

Sur l'économie sociale et solidaire On the social and solidarity economy

François Espagne

Number 286, November 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1022236ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1022236ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Espagne, F. (2002). Sur l'économie sociale et solidaire. *Revue internationale de l'économie sociale*, (286), 13–22. <https://doi.org/10.7202/1022236ar>

Article abstract

Danièle Demoustier's book, *The social and solidarity economy*, which was reviewed in the previous issue of *Recma* because of its careful treatment of an area that is often hard to define, provides much food for thought. The book raised a number of questions for the author of this article, which he presents in his at times irreverent style. Can a social and solidarity economy be described by a series of statutes and projects? Isn't a definition of the social economy that is based on what legal form its components take inherently limited? Doesn't the social economy receive the institutional recognition it deserves? These are just a few of the questions and avenues for research to be explored that arise in this article.

SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

par François Espagne^(*)

L'ouvrage de Danièle Demoustier L'économie sociale et solidaire, dont la Recma s'est fait l'écho dans son dernier numéro, parce qu'il approche de façon rigoureuse un champ souvent difficile à cerner, fournit une importante matière à réflexion. Sa lecture a suscité de nombreuses interrogations chez l'auteur de cet article, qu'il livre à sa manière parfois provocante. Peut-on dessiner les contours d'une économie sociale et solidaire à partir d'un ensemble de statuts et d'un ensemble de projets? Définir l'économie sociale à partir du statut juridique de ses organisations ne présente-t-il pas des limites? L'économie sociale n'a-t-elle pas la reconnaissance institutionnelle qu'elle mérite? Autant d'exemples de questions que soulève ce texte, autant de pistes de recherche à explorer.

(*) François Espagne est ancien secrétaire général de la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production (CGScoop).

(1) Danièle Demoustier, *L'économie sociale et solidaire, s'associer pour entreprendre autrement*, Syros, « Alternatives économiques », Paris, 2001. Compte rendu dans la *Recma*, n° 285.

La description et l'examen que Danièle Demoustier⁽¹⁾ a donnés de l'économie sociale et solidaire ont, parmi bien d'autres, deux qualités : ils ne se réduisent pas au recensement insignifiant (au sens étymologique) de ses formes, qui, chez d'autres auteurs, tient lieu d'analyse ; et ils n'appartiennent ni au genre de l'apologétique ni à l'écriture de la langue de bois. Tout le livre, au contraire, propose une radiographie sans complaisance, oblige le lecteur à s'interroger et fournit à sa réflexion des matériaux bien choisis et des clés de lecture bien adaptées : depuis Desroche et Vienney, et y ajoutant le choix de la multidisciplinarité des approches, il s'agit probablement de la contribution à la connaissance de l'économie sociale la plus compréhensive (en français) et *comprehensive* (en anglais), mais aussi la plus rigoureuse et la plus militante. Aussi n'est-ce pas sur ce livre nécessaire, mais à propos de celui-ci et suscitées par sa lecture, que sont évoquées ici cinq interrogations personnelles et intemporelles : questionnements, et non mises en question.

Economie sociale et/ou solidaire ?

La première interrogation porte sur le point de savoir si l'économie solidaire et l'économie sociale constituent une même catégorie ou deux catégories distinctes.

On voit bien que, pour Danièle Demoustier, l'économie sociale et solidaire n'est pas composée d'organisations hétéroclites réunies par le seul hasard d'une décision bureaucratique dans le champ des compétences d'une institution administrative ; mais que, au contraire, ses différentes composantes

ont en commun des caractéristiques (d'origine, de finalité, d'organisation) qui font de chacune d'elles le *species* d'un même *genus*; et que l'économie solidaire non seulement n'est pas un ajout artificiel à cette taxonomie, mais porte la même signature génétique que les composantes de l'économie sociale émergée; ou, mieux encore, qu'elle rappelle celle-ci à ses vocations initiales; que ce qui fait entre elles les points communs appartient à l'essence et au nécessaire, alors que ce qui fait les différences est de l'ordre de l'accident et du contingent (ou du conjoncturel); et que le concept d'économie sociale ne serait en définitive qu'une appellation datée et une application sédimentée du concept plus général et totalisant d'économie solidaire. On sait qu'à cette conception unitaire d'autres auteurs opposent une description des cheminements et des fonctionnements qui soulignent plutôt les différences. Ainsi pour Jean-Louis Laville⁽²⁾, l'histoire de l'économie sociale serait celle d'un passage d'une logique de réaction aux effets du capitalisme à une logique d'adaptation fonctionnelle au mode de production capitaliste, alors que l'économie solidaire est ordonnée au renforcement de la cohésion sociale et intègre une composante non monétaire qui dépasse la dépersonnalisation d'une économie monétaire dans laquelle l'économie sociale est totalement immergée.

(2) Jean-Louis Laville, « L'économie solidaire, une nouvelle forme d'économie sociale », *Recma*, n° 255.

Cependant, Danièle Demoustier, qui suggère le présupposé d'une unité d'essence – ne serait-ce que dans son titre, par le redoublement des adjectifs accolés à un unique substantif –, le met elle-même en question dans certains de ses développements. D'où une série d'interrogations: si l'économie sociale est d'abord définie par l'agrégation des institutions obéissant à des normes juridiques précises (coopératives, mutuelles, associations) et l'économie solidaire par la communauté des intentions empruntant par commodité mais non par nécessité les mêmes formes institutionnelles, y a-t-il continuité ou discontinuité (ou recouvrement ou non) entre un ensemble de statuts et un ensemble de projets? Ou bien: l'économie solidaire est-elle une reprise d'une intentionnalité ancienne de l'économie sociale, mais que celle-ci, absorbée par la résolution de ses seuls problèmes entrepreneuriaux, aurait laissée dépérir (hypothèse de la banalisation qui aurait précédé dans les fonctionnements quotidiens, et même préparé culturellement, la reddition au modèle capitaliste), ou une réponse nouvelle, coulée faute de mieux dans les vieux moules de l'association et de la coopérative, à des problèmes nouveau-nés de la crise de l'économie? Ou encore: faut-il conclure que l'économie sociale et l'économie solidaire définissent des entités de même nature ou des entités radicalement distinctes réunies au sein d'une économie plurielle de l'« entreprendre autrement », dont l'appellation signerait bien le caractère hétéroclite; et que, dans cette économie plurielle aux contours et contenus non autrement définis, il peut y avoir des organisations appartenant par la forme à l'économie sociale sans appartenir par l'activité à l'économie solidaire comme il y a, par exemple pour les entreprises d'insertion, des activités d'économie solidaire exercées par des organisations qui n'appartiennent pas à l'économie sociale?

Pas de dénominateurs communs, sinon une communauté d'éthique?

La deuxième interrogation, qui découle de la première, concerne l'existence ou non de critères caractérisant ensemble, ou différenciant, les organisations de l'économie sociale et de l'économie solidaire.

De ce point de vue, les critères formels du statut juridique paraissent relativement indifférents. Ainsi, c'est à tort que certains opposent les coopératives aux mutuelles et aux associations, au motif que les premières ont un capital social et que les secondes n'en ont point. Dans les coopératives françaises, l'apport en capital n'existe que parce que le droit français impose depuis 1947 la renonciation à la forme de l'association et la soumission aux règles du Code civil sur les sociétés : il n'est qu'un support commode de la responsabilité des membres. Il ne fonde pas un droit de propriété sur l'actif net. Mais là où il existe, il signe l'appartenance à l'univers de l'échange marchand, lubrifié par les mécanismes du crédit : quand l'institution fonctionne en circuit fermé, avec des membres n'ayant activement et passivement de relations qu'entre eux, ce qui est le cas des mutuelles, le capital n'est ni nécessaire du point de vue de la logique économique ni imposé par la loi. Sous cette réserve, c'est à bon droit que Claude Vienney fait de la mutuelle et de la coopérative deux cas d'un même paradigme⁽³⁾.

Il n'est d'ailleurs guère de règles formelles qui établissent ou nient une identité de nature soit entre coopératives, mutuelles et associations, soit entre celles-ci et les mêmes formes plus ou moins adaptées au cas des entreprises dites de l'économie solidaire : pas la double qualité et le *self help*, qui ne sont pas consubstantiels à l'association et que la loi ne lui impose pas ; pas la restitution du trop-perçu, la ristourne, qui n'existe ni dans les mutuelles ni dans les associations ; pas la gestion par les usagers et l'unicité des voix, qui ne sont pas une obligation pour les associations et qui supportent des exceptions dans les coopératives ; pas la non-lucrativité, terme ambigu parmi tous les termes ambigus, puisque les coopératives sont régies par le principe lucratif redéfini par la nouvelle rédaction du Code civil pour toutes les sociétés et qu'elles sont fondées sur le projet de rendre aux membres les bénéfices obtenus dans la relation économique avec eux, mais qu'en même temps on peut les dire non lucratives dès lors qu'elles ne rémunèrent pas les apports patrimoniaux.

Cependant, sur les points capitaux des finalités institutionnelles et de la qualification des membres, on doit opérer une distinction entre unités orientées vers la satisfaction des besoins de leurs usagers (les coopératives, les mutuelles, les associations "à l'usage de leurs membres", plus généralement les institutions de *self help* ou de *Selbsthilfe*, du *we for us*) et unités orientées vers la satisfaction des besoins ou attentes de personnes ou groupes autres que les associés (les associations à vocation philanthropique, caritative ou de service d'une cause d'intérêt général, les institutions de *Fremdhilfe*, du *we for them*). Cette *summa divisio* n'est pas retenue par Danièle Demoustier. Inversement, Claude Vienney, dans l'*International handbook*

(3) Claude Vienney, *L'économie sociale*, La Découverte, Paris, 1994, p. 89.

(4) Claude Vienney, « Economie sociale », *International handbook of cooperative organizations*, sous la direction du professeur Eberhard Dülfer, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1994 (Le terme "économie sociale" n'est traduit ni en allemand dans l'édition originale, ni en anglais).

of cooperative organizations⁽⁴⁾, cite comme une caractéristique essentielle des institutions de l'économie sociale le « *personal and voluntary character of membership and reciprocal identification of the association and the commonly undertaken activities* » : il se réfère explicitement à la double qualité comme expression de la vocation introvertie, l'une et l'autre combinées identifiant une économie sociale dont l'activité serait dans la seule vue de répondre aux besoins des seuls membres. Inversement, les institutions à finalité altruiste ou extravertie appartiendraient plutôt à l'économie solidaire. La clarté de cette *summa divisio* est sans doute obscurcie par le fait que, traditionnellement, la coopération a refusé de s'enfermer dans le seul service de ses membres et s'est déclarée ouverte aux actions altruistes (dans ce sens, septième principe selon la déclaration de l'ACI de 1995, mais la doctrine allemande, par exemple, récuse toute conception qui ne consacrerait pas la coopérative à la seule « *promotion économique des membres* »). Il reste qu'elle explique pourquoi le *multi-stakeholdership* (prise en compte institutionnelle des différents intérêts en jeu dans l'entreprise) se traduit aisément en *multi-membership* (sociétariat diversifié) dans les associations, alors qu'il est inconcevable dans les mutuelles et que sa traduction en *multi-shareownership* (coexistence de différentes catégories d'associés, non tous liés par une relation d'usage) est artificielle et difficile à mettre en œuvre dans les coopératives.

Finalement, il se pourrait bien que la seule caractéristique commune aux différentes organisations de l'économie sociale et solidaire fût la substitution, au capital formé par des apports patrimoniaux, des réserves insusceptibles de toute répartition aux sociétaires. Cette a-propriété privative est à la fois un principe en soi et une traduction, ou une conséquence, du principe de la gestion de service, opposée à la gestion de profit. A quoi il faut ajouter que ces réserves impartageables non seulement procèdent d'une morale de l'austérité, mais produisent une morale de l'obligation : le compte de résultat de l'institution d'économie sociale représente la relation d'échange entre elle et ses usagers-usufruitiers, les obligations immédiates et réciproques de celle-là et de ceux-ci ; au bilan, le poste des réserves donne la traduction non plus immédiate mais inscrite dans le projet et sa projection dans le temps, et non plus réciproque mais unilatérale, des obligations des membres à l'égard de l'institution – la doter de moyens assurant la persistance de sa capacité d'intervention au profit des générations ultérieures. L'hétérogénéité des formes se résoudrait ainsi, par le truchement d'un commun principe a-capitaliste, en une communauté d'éthique.

● Concept indéfinissable autrement que par une énumération de contenus ?

La troisième interrogation concerne la possibilité de donner de l'économie sociale et solidaire une définition synthétique, à la fois descriptive et normative. On sait que la littérature n'a jamais pu produire d'autre définition de l'économie sociale que celle, énumérative, qui borne le domaine des

(5) Décret n° 81-1125 du 15.12.1981, modifié par le décret n° 91-1133 du 28.10.1991, art. 2 : « *La délégation a pour mission 1. De proposer et de coordonner les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles et des associations intervenant dans le secteur de l'économie sociale.* »

(6) Thierry Jeantet et Roger Verdier, *L'économie sociale*, Ciem, Paris, 1982.

(7) Jacques Moreau, *Essai sur une politique de l'économie sociale*, Ciem, Paris, 1982.

(8) André Neurisse, *L'économie sociale*, « Que sais-je ? », n° 2131, PUF, Paris, 1983.

(9) Philippe Batifoulier, *L'économie sociale*, « Que sais-je ? », même numéro, Puf, 1995 (compte rendu dans la *Recma*, n° 261, 3^e trim. 1996).

(10) Claude Vienney, « Concepts et champs de l'économie sociale », *Recma*, n° 9, 3^e trim. 1983.

(11) Henri Desroche, *Pour un traité d'économie sociale*, Ciem, Paris, 1983, p. 13.

(12) Claude Vienney, "Economie sociale", *International handbook of cooperative organizations*, op. cit.

compétences de la délégation du même nom⁽⁵⁾. Mais cette définition appelle bien des critiques. D'un pur point de vue épistémologique, elle est le contraire d'une définition, en cela qu'elle n'est ni un synonyme didactique selon l'usage lexicographique ni la désignation d'un concept. D'un point de vue sémiologique, elle constitue un syntagme sans doute consacré par un usage devenu courant, mais qui ne renvoie à aucune signification autre qu'une invitation implicite à trouver, entre les catégories de significés énoncées (coopératives, mutuelles, associations gestionnaires), un « méta-signifié » commun qui engloberait et à la fois transcenderait les trois significés individualisés. D'un point de vue idéologique, il résulte de l'énonciation de catégories juridiques différentes par le statut, le sociétariat, les finalités institutionnelles, que le seul méta-signifié commun serait le concept d'entreprise, avec ses connotations : entreprise égale échange marchand égale actes de commerce égale lucrativité ; mais le fait qu'il n'est pas désigné par ce terme suggère qu'il renvoie à son tour à d'autres concepts et à d'autres classes d'objets que l'entreprise entendue dans son sens ordinaire. Le paradoxe de cette définition par énonciation est que son apparente simplicité en réalité ne dévoile pas, mais au contraire occulte la réalité qu'elle est supposée représenter.

Aussi bien les spéléologues de l'économie sociale, puis sociale et solidaire, s'abstiennent-ils prudemment de définir celle-ci. Il n'y avait pas de définition de la première dans la charte de l'économie sociale de 1980. Il n'y en a pas plus chez Jeantet et Verdier⁽⁶⁾ ou chez Jacques Moreau⁽⁷⁾, qui ne peut que compléter l'énonciation par une exclusion, « *ni profit ni Etat* », laquelle exprime ce que l'économie sociale n'est pas, pas ce qu'elle est ; ni dans les deux « Que sais-je ? » d'André Neurisse⁽⁸⁾ puis de Philippe Batifoulier⁽⁹⁾, ce dernier la prenant comme l'étude des interdépendances entre l'économique et le social, refusant de la réduire à un « tiers secteur » ne relevant ni d'une logique du marché ni d'une logique de l'action publique. Claude Vienney ne pouvait s'empêcher de dresser un constat désabusé : « *un ensemble d'autant plus intéressant qu'il est indéfinissable*⁽¹⁰⁾ », un peu comme un écho à une boutade d'Henri Desroche : « [...] *une étiquette apposée sur une certaine, et peut-être incertaine, marchandise contemporaine*⁽¹¹⁾ ». Cependant, dans l'obligation de la présenter à des lecteurs rendus soupçonneux par la résistance de la doctrine allemande à accepter des mélanges entre institutions relevant de logiques différentes, Vienney s'en sortait par une pirouette : « *terme réutilisé en France après une longue éclipse pour désigner un ensemble d'organisations qui tendent à se reconnaître et à être reconnues par l'Etat comme un secteur ayant des caractéristiques spécifiques*⁽¹²⁾ ». La création du syntagme « économie solidaire », ou l'adjonction des termes « et solidaire » au syntagme « économie sociale », ne simplifie pas le problème d'une définition rendant immédiatement perceptible le concept qu'il est supposé désigner. Un projet de loi esquissé en 2001 par le secrétariat d'Etat à l'Economie sociale et solidaire s'y était essayé. Il avait eu recours dans cette intention à une combinaison de caractéristiques relevant soit du projet politique et moral (création de lien social, développement

durable, solidarité, etc.), soit de l'énonciation de domaines d'action répondant à l'exercice de droits de la personne humaine (organisation du droit au travail, au logement, à la santé, à l'autonomie, à l'insertion, etc.), soit à des normes juridiques et organisationnelles (gestion démocratique, patrimoine collectif, gestion de service, participation des bénévoles, etc.) : derrière ces énonciations, on trouve un projet explicite de définir l'économie sociale et solidaire comme l'antithèse de l'économie dite marchande, ou de l'économie du profit, ou du modèle capitaliste.

Peu importe (ici) que le projet n'ait pas pu dépasser le stade du premier brouillon. Sa rédaction mettait en lumière plusieurs évidences : l'économie sociale et solidaire n'est pas définissable en elle-même, mais par les sous-ensembles qui la constituent, et l'agrégation de ceux-ci ne peut être saisie que par une combinaison de critères qui appartiennent à des logiques différentes – celles des finalités institutionnelles et du modèle organisationnel (réponse aux besoins collectifs des membres et démocratie, qui ne sont en rien spécifiques de ces institutions), celle de la taxonomie juridique, avec le caractère aléatoire de toute classification « pour les besoins de la cause » et non pas à partir de caractéristiques objectives, celle de l'axiologie (valeurs). L'impossibilité de définir clairement ce concept fait penser à Spinoza : « *La plupart des erreurs consistent en cela seul que nous ne donnons pas correctement leurs noms aux choses* ⁽¹³⁾. » Ici, l'erreur ne serait pas tant de nommer incorrectement un objet existant que de donner une appellation imprécise à un concept indéfinissable. Une définition est possible pour chacune des composantes, parce qu'elle peut partir des vocations spécifiques, qu'elle peut articuler le contenu précis de chaque classe d'objets qu'elle prend en compte, que l'on dispose, pour les traduire en finalités institutionnelles et en normes de droit positif, d'un lexique juridique suffisant et pertinent. Inversement, cet outillage manque pour l'économie sociale et solidaire que l'on voudrait prendre comme l'ensemble homogène de ces diversités : sa seule définition énumérative ne constitue pas un système de postulats commandant une chaîne axiomatique de normes de droit positif. On est tenté de rappeler une boutade : « *On ne peut pas définir la bêtise, mais on en connaît beaucoup d'exemples* ⁽¹⁴⁾. »

(13) Spinoza, *Ethique*, scolie de la proposition XLVII, Pléiade, Gallimard, Paris, 1954, p. 458.

(14) Alessandro Baricco, *Next*, Albin Michel, Paris, 2002, p. 15.

De la cathédrale à l'immeuble de bureau ?

L'expression « économie sociale et solidaire » postule deux idées : l'ensemble des institutions désignées par ce vocable constitue un système économique ; ce système économique est distinct des autres systèmes, spécialement l'économie capitaliste et l'économie socialiste ou étatique. Le terme « système » renvoie ici à la notion très précise d'un ensemble de pratiques, méthodes, institutions, règles, qui sont combinées à la fois dans la réalité sociale révélée par l'observation, dans une méthode pratique d'organisation et de fonctionnement de la société et dans une construction théorique qui explique cette combinaison ou induit de cette observation des lois établissant des

rappports constants et reproductibles entre les phénomènes observés. Dans ce sens, il n'est pas illégitime de parler de l'économie capitaliste comme d'un système. Il est caractérisé à la fois par des éléments structurants communs à tous ses agents (le rôle central du marché, le régime de la propriété privée et de la liberté des contrats, le statut du travail, l'intervention de l'Etat limitée à l'édiction de normes supplétives et à l'optimisation de certains transferts de redistribution), une idéologie légitimant son ressort culturel (l'esprit d'acquisition) par les vertus de la concurrence et la rationalité des choix, et le déploiement de nombreuses constructions théoriques démontant et expliquant son fonctionnement et son évolution. On peut de même identifier les éléments structurants, les idéologies, les constructions théoriques qui caractérisent les systèmes d'économie socialiste ou étatique, allant du développement du *welfare state* à la collectivisation des moyens de production en passant par le rattachement à l'Etat, comme centre directeur conscient de la société, de telles ou telles parties des fonctions économiques restant diffuses dans le système capitaliste.

Inversement, les composantes de l'économie sociale et solidaire paraissent loin de constituer un système dans le sens ici retenu. Le défaut d'éléments structurants communs; l'absence de référentiels partagés permettant de vérifier la pertinence des choix au moyen d'indicateurs spécifiques de performance; le fait que certaines des composantes sont largement dépendantes et actrices de l'économie de l'échange marchand, alors que d'autres opèrent sur les terres de l'économie non marchande de la redistribution; le fait que les premières utilisent les instruments de l'économie capitaliste et que la rationalité de leurs choix entrepreneuriaux s'y mesure par le même instrument, le bilan comptable, mais que cependant elles se déclarent opposées à son idéologie; alors que les secondes interviennent, par une organisation soumise aux mêmes règles que l'entreprise, en relais des fonctions de l'Etat redistributeur et responsable de la cohésion sociale, mais en refusant tout à la fois la logique marchande et lucrative de celle-là et la contradiction entre le but (voulu libérateur) et la méthode (vécue réglementée) des pratiques de celui-ci: tout conspire à faire de l'économie sociale et solidaire un ensemble chatoyant de pratiques sociales multiples, pas un système économique susceptible d'être décodé et décrit par une théorie cohérente.

Il s'y ajoute ceci: l'économie capitaliste et l'économie socialiste connaissent un échange incessant, des rapports et des interactions multiples entre les entreprises qui composent l'un et l'autre systèmes, la règle du jeu étant pour chacune d'elles d'obtenir de ces échanges intra-systémiques un avantage maximum. Au contraire, on ne repère pour ainsi dire pas d'échanges intra-systémiques entre les entreprises de l'économie sociale et solidaire, et un instrument comme l'union d'économie sociale (UES), destiné à accueillir et faciliter leurs actions communes sur le marché, reste pratiquement inutilisé. Aussi bien les acteurs et analystes de l'économie sociale et solidaire ne tentent-ils pas de proposer la description de celle-ci comme système économique: quand, avec Vienney, ils sont amenés à constater que

(15) Claude Vienney, *L'économie sociale, op. cit.*, p. 76.

« les différents fragments qui la constituent [n'ont] en commun que de fonctionner [...] autrement ⁽¹⁵⁾ », ils évoquent le dénominateur des valeurs (cf. « Charte de l'économie sociale »). On repère bien le référentiel axiologique qui a conduit les acteurs de l'économie sociale traditionnelle à tenter de combiner des pratiques d'égalité, de solidarité et de démocratie à l'intérieur d'entreprises immergées dans l'économie de l'échange marchand et tenues d'en emprunter les règles contraires à ce référentiel; inversement, on voit que l'économie solidaire émergente ne hiérarchise pas ces valeurs de la même façon, qu'elle entend la solidarité dans un sens plus large (pas seulement entre les acteurs statutaires, mais aussi d'eux à l'égard des autres), qu'elle complète le référentiel par des valeurs (réduction de la désaffiliation, souci de l'environnement) qu'elle dit lui être spécifiques. De plus, les valeurs revendiquées ne sont communes aux différentes institutions qu'« à un niveau d'abstraction qui leur enlève toute signification sociale » et « ces références idéologiques ne leur sont pas particulières »⁽¹⁶⁾.

(16) Claude Vienney, *L'économie sociale, op. cit.*, p. 84.

(17) Charles Gide, *L'économie sociale*, Sirey, Paris, 1905, et *Les institutions de progrès social*, Sirey, Paris, 1920.

On voit alors ce qui distingue la représentation de l'économie sociale selon Charles Gide et selon la nomenclature d'aujourd'hui. Gide⁽¹⁷⁾ réunissait des composantes différentes par les modes d'action – l'auto-organisation des associations libres, l'aide désintéressée du patronage d'initiative privée, les aides publiques des administrations –, mais réunies par une vocation commune: l'amélioration de la situation sociale de ceux qui ne bénéficiaient pas des avantages prêtés à l'économie du pur échange marchand. Aujourd'hui, la liste des institutions s'est appauvrie, mais surtout elle est établie à partir des seuls critères du statut juridique. L'image de la cathédrale manifestait à la fois l'unité ou du moins la convergence des vocations abritées en son sein et le projet politique (*latissimo sensu*) de leur combinaison. On ne sait quelle image on pourrait emprunter aujourd'hui à l'architecture. Peut-être celle d'un immeuble à usage de bureaux?

Sujet ou objet d'un projet ?

Si l'économie sociale et solidaire résiste à se laisser appréhender autrement que comme l'agrégation circonstancielle de quelques composantes sans autre dénominateur commun que quelques règles d'organisation, on peut se demander si l'action de l'Etat aurait pu être l'élément unifiant et le dénominateur commun que l'observation peine à identifier.

D'une certaine façon, sous la III^e République⁽¹⁸⁾, l'action de l'Etat à l'égard des coopératives, des mutuelles et des associations paraît avoir obéi à au moins trois motivations: la traduction d'un projet politique inspiré par le solidarisme, l'utilisation de ces instruments de l'initiative populaire pour certains objectifs de la politique économique (par exemple pour l'aide aux progrès d'abord de la condition paysanne, puis de la production agricole) et la dissolution des dissidences politiques des classes défavorisées ou, dit plus positivement, l'utilisation de la coopération et de la mutualité, conjointement avec l'école de Jules Ferry et la Ligue de l'enseignement de

(18) André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, 1987.

Jean Macé, pour installer et confirmer l'esprit civique, l'adhésion aux principes démocratiques et la confiance dans les institutions républicaines. Mais c'est en vain que l'on chercherait dans les partis socialistes (avant la SFIO de 1905 et chez celle-ci) un engagement politique en faveur de la coopération (thème anathématisé depuis la condamnation de Lassalle et la prédication de Guesde) ou de la mutualité.

La tradition socialiste française se distingue ici du modèle social-démocrate qui, au contraire, s'était développé dans plusieurs pays de l'Europe continentale et, sous la forme du travaillisme, en Grande-Bretagne. Par modèle social-démocrate, on entend ici non seulement l'intégration de fait du mouvement socialiste à la démocratie parlementaire et l'interpénétration d'un parti socialiste de masse et d'un syndicalisme de masse, mais aussi l'intégration de la classe ouvrière dans un réseau d'associations, écoles, groupes culturels et sportifs, créant au sein de la culture et de la société dominantes à la fois une contre-culture et une contre-société; et, au cœur de ce réseau, le nourrissant et nourri par lui, les éléments d'une contre-économie, coopératives et mutuelles de toutes formes, tailles et vocations, principalement celles liées aux besoins des ménages populaires – consommation, habitation, travail, épargne, crédit, assurances, prévoyance – : il y avait là comme l'anticipation d'une économie sociale formant bien non seulement un secteur, mais un vrai système économique, portant dans son organisation même ce qui à la fois le définissait et l'unifiait.

La greffe de la social-démocratie, ainsi entendue, n'a jamais pris en France : il faudrait une enquête menée avec les disciplines mêlées de l'histoire et de la science politique pour démêler les causes de cette situation. Sans doute y trouverait-on, parmi beaucoup d'autres, à la fois les exclusives réciproques – le rejet de la « *voie mensongère de la coopération* » par les guesdistes aux congrès ouvriers de 1878 et 1879, le rejet de l'inféodation des syndicats au socialisme politique exprimé au congrès corporatiste de Nantes de 1894 et réitéré au congrès d'Amiens de 1906 – et une tradition jacobine continuant de répugner à l'admission des corps intermédiaires au rang de partenaires du pouvoir d'Etat.

Mais peut-être s'en est-il fallu de peu que la situation ne se modifiât en 1981. Le vocable « économie sociale » avait été exhumé par Henri Desroche en 1977 pour servir d'appellation commune aux familles coopératives et mutualistes que les lois de régionalisation de 1972 poussaient à concerter leurs actions de lobbying⁽¹⁹⁾. En 1981, il a été repris non plus comme étiquette, mais comme désignant l'objet d'une politique d'Etat tendant à renforcer les entreprises de ce secteur et ce secteur lui-même, à la fois possible acteur essentiel du changement social et matrice d'une société changée⁽²⁰⁾ : peut-être s'est-on approché ici d'un projet réinventant une social-démocratie actualisée, empruntant les apports de ce que Marx appelait le *Selbsttätigkeit* (à défaut de mieux : la spontanéité créatrice des travailleurs, dont la non-prise en compte condamne comme utopiques les socialismes doctrinaux) et les hypothèses d'une autogestion aguerrie par sa pratique entrepreneuriale.

(19) Henri Desroche, *Histoires d'économies sociales*, Syros-Alternative, Paris, 1991, p. 11.

(20) Michel Rocard, interview donnée au journal *La Vie*, 21.10.1981, et publiée dans Jeantet et Verdier, *L'économie sociale*, op. cit., p. 539, et préface à Henri Desroche, *Pour un traité d'économie sociale*, op. cit.

Danièle Demoustier montre bien comment cette évolution n'a pas résisté à la crise. On pourrait ajouter à son analyse qu'après le ralliement à la Realpolitik du soutien au modèle traditionnel de l'entreprise et de l'économie, aucune des familles de l'économie sociale n'a protesté contre la révocation en doute de l'aptitude de celle-ci à opérer ou soutenir un procès de mutation sociale, à s'inscrire dans une pratique et un projet de type « social-démocrate » : comme s'il y avait eu un malentendu entre des mouvements qui n'auraient vu dans le projet de 1981 qu'une commode médiation de leur lobbying et son auteur qui les aurait supposées prêtes à agir en conformité avec leur discours. Un malentendu qui explique peut-être que dix années seulement séparent la reconnaissance institutionnelle de l'économie sociale et la multiplication des mesures ayant pour effet, sinon pour objet, de rapprocher le statut de ses composantes du modèle de l'économie dominante (extension aux coopératives des normes et instrumentations légales des sociétés de capitaux, extension aux mutuelles du régime administratif et prudentiel des compagnies d'assurances, extension aux associations à activité économique du traitement fiscal des entreprises commerciales). Après avoir été ainsi proche de l'unifier, sur le fondement de ses spécificités irréductibles au modèle capitaliste, dans sa fonction de co-acteur du changement social, le paradoxe serait que l'Etat eût été tenté de leur donner comme dénominateur commun le projet de venir se fondre dans le système dominant.

Eppur si muove

Inclassable dans les catégories du droit comme dans celles de l'économie ; multiple voire hétéroclite dans ses composantes ; en panne de système logique et politique propre à les unifier, comme de moyens ou de volonté de surpasser les effets de statuts juridiques restés émiettés et d'inventer des structures et stratégies communes ; indéfinissable par la référence aux valeurs que certains disent constituer leur principal sinon seul dénominateur commun ; reconnue par l'Etat non pas comme sujet autonome de droits et partenaire, mais comme instrument, y compris aujourd'hui pour l'économie solidaire comme relais ou substitut du *welfare state* : l'économie sociale et solidaire échappe à la connaissance, mais beaucoup de membres de beaucoup de ses unités s'obstinent, selon le fécond jeu de mots de Claudel, à s'identifier à elle par la co-naissance.

Cependant, elle ne peut rester enfermée dans un statut d'acte de foi, même s'agissant d'une foi qui agit sur le monde, sans risque pour sa survie même comme acteur social. Ce n'est pas douter d'elle que de penser qu'elle est tenue de s'imposer l'ascèse d'une recherche sur elle-même. C'était le programme augustinien, « *savoir et comprendre ce que nous croyons* ». On doit beaucoup de reconnaissance à Danièle Demoustier d'avoir réuni et mis en ordre une bonne partie des matériaux nécessaires à l'accomplissement de cette ambition. ●